

PROCÈS-VERBAL DU COMITE SYNDICAL SEANCE DU 29 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt, le mercredi vingt-neuf janvier à dix-huit heures, le Comité Syndical du S.M.A.D., légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au Garric, sous la présidence de Monsieur Christophe RAMOND, Président.

Étaient présents :

Titulaires du Conseil Départemental : Mmes Sylvie BIBAL-DIOGO, Eva GÉRAUD ;
MM. André FABRE, Laurent VANDENDRIESSCHE

Suppléants du Conseil Départemental :

Titulaires du Conseil Régional : Mme Catherine PINOL, M. Bernard GILABERT

Suppléants du Conseil Régional :

Titulaires de la 3CS : MM. Didier SOMEN, Christian VEDEL

Excusés :

Titulaires du Conseil Départemental : Mme Elisabeth CLAVERIE, M. Joseph DALLA-RIVA

Titulaires du Conseil Régional : Mmes Claire FITA, Véronique VINET ; MM. Philippe BRIANÇON, Guillaume CROS, Serge REGOURD

Titulaires de la 3CS : MM. Alain ESPIÉ (a donné pouvoir à Mme Sylvie BIBAL-DIOGO), Robert HERNANDEZ

Délégués en exercice : 18

Présents : 9 + 1 procuration

Date d'envoi de la convocation : 20 janvier 2020

Secrétaire de séance : Bernard GILABERT

Monsieur le Président présente ses vœux pour l'année 2020.

Il annonce à l'assemblée que le débat d'orientation budgétaire aura lieu le 27 février et le vote du budget primitif le 9 mars.

En l'absence d'observations, le procès-verbal du 18 novembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le Comité Syndical initialement prévu le 8 janvier 2020 a été reporté à ce jour et qu'il n'y a donc pas d'obligation de quorum.

Monsieur le Président propose d'aborder l'ordre du jour.

I – BUDGET

Délibération 01/2020

Objet : Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020 – Annule et remplace la délibération 29/2019

Monsieur le Président rappelle que pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Monsieur le Président indique à l'assemblée que les dénominations actuelles des opérations d'investissement sont obsolètes et qu'il convient de les modifier. Ces changements

d'appellation entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2020, il propose d'annuler la délibération 29/2019 votée lors de la séance du 18 novembre 2019 et de la modifier comme suit :

- Opération 20-05 – compte 2135 – Installations générales	108 000,00 €
- Opération 20-08 – compte 2152 – Installations de voirie	180 000,00 €
- Opération 20-09 – compte 2188 – Autres immo corporelles	340 000,00 €
- Opération 20-03 – compte 2188 – Autres immo corporelles	100 000,00 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Annuler la délibération 29/2019 du 18 novembre 2019
- Autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif dans les limites indiquées ci-dessus.

II – RESSOURCES HUMAINES

2.1 – PERSONNEL

Délibération 02/2020

Objet : Protocole d'accord transactionnel lié à une procédure contentieuse initiée à l'encontre du SMAD

Vu les articles 2044 et suivants du Code civil,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Considérant la procédure contentieuse en cours engagée par un salarié de l'ancien délégataire du SMAD, participant de la société « VERT MARINE ».

Considérant la volonté du SMAD et des salariés concernés de mettre un terme aux procédures en instance, par un accord amiable,

Il est proposé au comité syndical d'autoriser le président du Syndicat mixte d'Aménagement de la Découverte à conclure avec le salarié, le protocole d'accord transactionnel permettant d'éteindre la procédure en cours et de se prémunir de la poursuite de nouvelles instances à venir,

Il est par conséquent prévu d'inscrire au budget du SMAD la somme prévisionnelle globale nécessaire à la conclusion de la transaction correspondante soit 14 000 € qui sera prélevée au chapitre 012 du budget du SMAD.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Découverte à conclure, avec le salarié, le protocole d'accord transactionnel permettant d'éteindre la procédure en cours et de se prémunir de la poursuite de nouvelles instances à venir.

Délibération 03/2020

Objet : Mise en place du RIFSEEP – annule et remplace la délibération 2017/04/25

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'État,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'application de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Tarn en date du 28 octobre 2016 ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP ;

Monsieur le Président informe l'assemblée :

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique d'État est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
- Éventuellement, d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

Dispositions générales :

Article 1 : Bénéficiaires

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public

Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

Article 2 : Modalités d'attribution

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE et, le cas échéant, au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Article 3 : Conditions de cumul

Le régime indemnitaire mise en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il peut en revanche être cumulé avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement...)
- Les dispositifs d'intéressement collectif
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...)
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel

Mise en œuvre de l'IFSE :

Article 4 : Détermination des groupes de fonction et montants maxima

Il est instauré, au profit des cadres d'emplis visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même cadre sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Attachés territoriaux :

- | | |
|---------------------------------------|--------|
| - Groupe 1 : Directeur Général..... | 36 210 |
| - Groupe 2 : Responsable de pôle..... | 32 130 |

Rédacteurs :

- | | |
|--|--------|
| - Groupe 1 : Responsable de pôle..... | 17 480 |
| - Groupe 2 : Adjoint au responsable de pôle..... | 16 015 |
| - Groupe 3 : Expertise..... | 14 650 |

Adjoints administratifs, adjoints techniques, agents de maîtrise :

- | | |
|---|--------|
| - Groupe 1 : Encadrement, expertise, gestionnaire | 11 340 |
| - Groupe 2 : Agent d'exécution..... | 10 800 |

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils seront réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'État.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale en tenant compte des fonctions exercées et de l'expérience professionnelle de l'agent.

Article 5 : Périodicité de versement

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

Article 6 : Modalités de maintien ou suppression de l'IFSE

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congé pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État (décret n° 2010-997 du 26/08/2010) à savoir : le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congés de maladie ordinaire dans le limite du traitement, congé pour accident de travail, accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle. Les

primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Mise en œuvre du CIA (Complément Indemnitare Annuel)

Article 7 : Modalités d'attribution

Il est instauré, au profit des agents, un complément indemnitare annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir.

Le versement de ce complément indemnitare est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent. Il tiendra compte des éléments appréciés dans le cadre de l'évaluation professionnelle.

Article 8 : Détermination des montants maxima par groupes de fonction

Le CIA peut être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard aux groupes de fonctions dont ils relèvent.

Attachés territoriaux :

- | | |
|---------------------------------------|-------|
| - Groupe 1 : Directeur Général..... | 6 390 |
| - Groupe 2 : Responsable de pôle..... | 5 670 |

Rédacteurs :

- | | |
|---|-------|
| - Groupe 1 : Responsable de pôle | 2 380 |
| - Groupe 2 : Adjoint au responsable de pôle | 2 185 |
| - Groupe 3 : Expertise..... | 1 995 |

Adjoints administratifs, adjoints techniques, agents de maîtrise :

- | | |
|---|-------|
| - Groupe 1 : Encadrement, expertise, gestionnaire | 1 260 |
| - Groupe 2 : Agent d'exécution..... | 1 200 |

Article 9 : Périodicité de versement

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 10 : Modalités de maintien ou suppression du CIA

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congé pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État (décret n° 2010-997 du 26/08/2010) à savoir : le versement du CIA est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congés de maladie ordinaire dans le limite du traitement, congé pour accident de travail, accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle. Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Article 11 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} février 2020

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Adopter le régime indemnitare ainsi proposé à compter du 1^{er} février 2020
- Dire que les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus seront inscrits au budget du Syndicat
- Autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à la présente délibération

Délibération 04/2020

Objet : Compte épargne temps

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif à l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPT et relatif aux agents non titulaires de la FPT.

VU le Décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État

VU le Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

VU la circulaire n 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale

VU le Décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,

VU l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature,

VU la délibération en date du 28 janvier 2002 organisant les modalités d'aménagement et de réduction du temps de travail dans la collectivité dans le cadre du passage aux « 35 heures »,

VU l'avis favorable du CT en date du 7 janvier 2020,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les modalités d'application du compte épargne temps dans la collectivité,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le dispositif suivant et précise qu'il prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

ARTICLE 1 : OBJET :

La présente délibération règle les modalités de gestion du compte épargne temps (CET) dans les services de la collectivité.

ARTICLE 2 : BENEFICIAIRES

Les agents titulaires et non titulaires de droit public employés à temps complet ou à temps incomplet, de manière continue depuis un an, peuvent solliciter l'ouverture d'un CET.

ARTICLE 3 : AGENTS EXCLUS

- Les fonctionnaires stagiaires,
- Les agents détachés pour stage qui ont, antérieurement à leur stage, acquis des droits à congés au titre du compte épargne-temps en tant que fonctionnaires titulaires ou agents

- non titulaires conservent ces droits mais ne peuvent ni les utiliser ni en accumuler de nouveaux durant le stage,
- Les agents non titulaires recrutés pour une durée inférieure à une année,
 - Les assistants maternels et familiaux,
 - Les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique, des assistants et assistants spécialisés d'enseignement artistique,

ARTICLE 4 : CONSTITUTION ET ALIMENTATION DU CET

Le CET pourra être alimenté chaque année dans les conditions suivantes :

- ▶ Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT.
- ▶ Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt,
- ▶ Les jours de fractionnement accordés au titre des jours de congés annuels non pris dans la période du 1^{er} mai au 31 octobre.
- ▶ Le report de jours de congés annuels acquis durant les congés pour indisponibilité physique.
- ▶ Les jours de repos compensateur (récupération des heures supplémentaires notamment)

ARTICLE 5 : NOMBRE MAXIMAL DE JOURS POUVANT ETRE EPARGNES

Le nombre total des jours maintenus sur le CET ne peut pas excéder 60 jours.

Pour des agents à temps partiel ou employés à temps non complet, le nombre maximum de jours pouvant être épargnés par an ainsi que la durée minimum des congés annuels à prendre sont proratisés en fonction de la quotité de travail effectuée.

ARTICLE 6 : ACQUISITION DU DROIT A CONGES

Le droit à congé est acquis dès l'épargne du 1^{er} jour et n'est pas conditionné à une épargne minimale.

ARTICLE 7 : UTILISATION DES CONGES EPARGNES

Les jours épargnés sur le CET peuvent être maintenus sur le compte de l'agent en vue d'une utilisation ultérieure et dans le respect du plafond de 60 jours,

- Utilisation conditionnée aux nécessités de service :

La consommation du CET sous forme de congés reste soumise au respect des nécessités de service. Toutefois, les nécessités du service ne peuvent être opposées à l'utilisation des jours épargnés sur le CET lorsque l'agent demande le bénéfice de ses jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie (congé de solidarité familiale). Dans ce cas, l'agent bénéficie de plein droit des congés accumulés sur son CET.

La règle selon laquelle l'absence du service au titre des congés annuels ne peut excéder 31 jours consécutifs n'est pas applicable à une consommation du CET.

Le refus opposé à la demande d'utilisation du CET doit être motivé. Il ne peut être justifié que pour un motif d'incompatibilité avec les nécessités du service. L'agent a la possibilité de former un recours auprès de l'autorité dont il relève et celle-ci statuera après consultation de la Commission Administrative Paritaire (CAP).

- Nombre maximal de jours épargnés :

Le maintien des jours déjà épargnés sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure sous forme des congés est automatique (dès lors que leur nombre ne dépasse pas 60) sans que les agents n'aient à en faire la demande.

Le nombre maximum de jours maintenus sur le CET ne peut pas excéder 60 si l'agent décide de ne pas consommer ses jours dans l'immédiat : les jours non utilisés au-delà de 60 jours ne pouvant pas être maintenus sur le CET, sont définitivement perdus.

ARTICLE 8 : DEMANDE D'ALIMENTATION ANNUELLE DU CET ET INFORMATION ANNUELLE DE L'AGENT

La demande d'alimentation du CET doit être formulée au plus tard le 31 décembre en une seule fois.

L'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés, au plus tard le 31 janvier.

ARTICLE 9 : CHANGEMENT D'EMPLOYEUR

Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du CET en cas de :

- Mutation
- Détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant du champ d'application de la loi du 26 janvier 1984
- Détachement ou intégration directe dans une autre fonction publique
- Disponibilité
- Congé parental
- Accomplissement du service national et des activités dans la réserve opérationnelle et dans la réserve sanitaire
- Placement en position hors-cadres
- Mise à disposition (y compris auprès d'une organisation syndicale) :

ARTICLE 10 : REGLES DE FERMETURE DU CET

Le CET doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent non titulaire. Le non-titulaire doit solder son CET avant chaque changement d'employeur.

Décès de l'agent

En cas de décès d'un titulaire du CET, les jours épargnés sur le compte donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès.

Cette indemnisation est effectuée en un seul versement, quel que soit le nombre de jours en cause.

Délibération 05/2020

Objet : Modification de l'organigramme

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'organigramme a été modifié suite à l'arrivée d'un directeur du développement, d'une responsable du pôle technique et de la nomination de Madame LOISEAU responsable du pôle exploitation.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'adapter l'organigramme aux besoins de la collectivité,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Valider la mise en œuvre formelle de ce projet d'organigramme à compter du 1^{er} janvier 2020
- Autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à la présente délibération

Monsieur le Président propose aux élus de rencontrer les agents du SMAD en créant des temps de rencontre pour échanger sur les objectifs des agents et les attentes des élus. Ces temps d'échange permettraient de valoriser le travail des agents.

2.2 - POSTES

Délibération 06/2020

Objet : Modification du tableau des effectifs

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant que l'évolution du service exploitation nécessite la pérennisation des contrats de trois agents techniques actuellement en contrat à durée déterminée,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Nommer stagiaire les trois agents concernés
- Laisser les trois postes de CDD vacants pour les éventuels besoins des services
- Autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à la présente délibération

Délibération n° 07/2020

Objet : Contrat PEC

Depuis janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en parcours emploi compétences (PEC). Son objectif est de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de créer un poste pour l'emploi d'un agent en PEC à compter du 1^{er} février 2020 à raison de 35 heures hebdomadaires. L'État finance la prise en charge partielle du salaire ainsi de l'exonération de droit commun des cotisations patronales de Sécurité Sociale.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Créer un poste pour l'emploi d'un agent éligible au « parcours emploi compétences » à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} février 2020
- Dire que l'État prendra en charge 40 % de la rémunération à hauteur de 20 heures mensuelles
- Dire que les crédits seront inscrits au budget primitif 2020
- Autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents au contrat

Délibération n° 08/2020

Objet : Saisonniers

Monsieur le Président explique la nécessité de pouvoir embaucher des saisonniers tout au long de l'année pour optimiser les manifestations. Chaque recrutement sera validé par le Président afin qu'il s'assure de la pertinence de l'emploi. Les agents seront également mis à contribution sur les activités.

Monsieur le Président informe l'assemblée de la nécessité de créer des emplois de saisonniers afin de pouvoir ouvrir le site toute l'année.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Créer des emplois de saisonniers selon les nécessités de service à compter du 1^{er} février 2020
- Dire que les crédits seront inscrits aux budgets respectifs
- Autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents aux contrats

Délibération n° 09/2020

Objet : Participation de la collectivité à la consultation organisée par le Centre de gestion pour la conclusion d'un contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel – 01.01.2021 au 31.12.2024

Monsieur le Président expose :

- Que la collectivité souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service,
- Que le Centre de gestion peut souscrire un contrat d'assurance groupe ouvert à adhésion facultative en mutualisant les risques, en vertu de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Que le Centre de gestion peut, à cette occasion, organiser une vaste consultation qui offrira à la collectivité une connaissance éclairée de l'offre.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment ses articles 25 et 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour les collectivités locales et les établissements territoriaux,

Vu les articles L. 141-1 et suivants du Code des assurances,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2124.3 et R.2121-3

Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : la collectivité souhaite pouvoir adhérer, le cas échéant, au contrat groupe ouvert à adhésion facultative que le Centre de gestion se propose de souscrire pour une prise d'effet au 01.01.2021 pour une durée de 4 ans. La collectivité charge le Centre de Gestion du Tarn de négocier la consultation de ce contrat.

La collectivité se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Article 2 : La collectivité précise que le contrat devra garantir tout ou partie des risques financiers encourus par les Collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC dans les conditions suivantes :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accidents de service, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maternité, paternité, invalidité, accidents ou maladie imputables ou non au service
- Agents non affiliés à la CNRACL : accidents du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité, invalidité, accidents ou maladie imputables ou non au service

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Article 3 : la collectivité souhaite disposer des résultats de consultation du marché qui précèdera la souscription du contrat groupe.

Article 4 : le SMAD autorise le Président et/ou son assesseur à transmettre au centre de Gestion les statistiques relatives à la sinistralité de la collectivité en ce qui concerne l'absentéisme de son personnel pour les quatre dernières années (2016 à 2019).

III – TARIFS

Délibération 10/2020

Objet : Tarifs 2020 des activités du parvis

La gratuité de certaines activités a amené de nombreux visiteurs l'année dernière. Cette année, hormis les activités qui nécessitent des investissements ou de l'entretien, la gratuité doit rester en vigueur. Les activités payantes doivent rester accessibles à tous. Cette délibération concerne les activités proposées sur le parvis dès les vacances de février. Les tarifs des activités estivales seront votés lors d'un prochain comité.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de voter les tarifs suivants pour les activités de la saison 2020 :

o Location VTT / BMX / tandem (l'heure).....	5,00 €
▪ Caution.....	100,00 €
o Location trottinettes / skates (l'heure).....	2,00 €
▪ Caution.....	50,00 €
o Location vélos et trottinettes électriques (l'heure).....	8,00 €
▪ Caution.....	150,00 €
o Parcours aventure (le tour).....	2,00 €
o Paint ball (la partie) (10 personnes).....	15,00 €
o Manège enfantin.....	1,00 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter les tarifs 2020 proposés ci-dessus.

Délibération 11/2020

Objet : Tarifs location de salle

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'appliquer des tarifs pour la location des salles du site :

SALLES	CAPACITÉ	TARIF ½ JOURNÉE	TARIF JOURNÉE
Réunion	20	50 €	80 €
Réunion	40	100 €	160 €
Réunion	70	180 €	300 €
Petite salle	180	400 €	600 €
Maison de la découverte	350	600 €	900 €
Grande salle	600	900 €	1 400 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Approuver la location des salles aux tarifs ci-dessus
- Dire que la réservation sera effective après règlement du tarif en vigueur

Délibération 12/2020

Objet : Ouverture d'un service restauration

Monsieur le Président précise que ce service est destiné à créer un lieu de convivialité pour les usagers du site. Le poste sera confié à M. DIALLO connu pour sa rigueur dans la gestion des stocks et de la comptabilité. Il recevra l'appui de quelques saisonniers en saison haute. Il aura également la charge de proposer des services lors de l'accueil de séminaires.

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'ouvrir un restaurant au bar des terrasses et d'en déterminer les tarifs suivants afin d'assurer l'équilibre de la gestion :

- Petit déjeuner	6,50 €
- Collation	4,00 €
- Goûter	5,50 €
- Menu « des terrasses ».....	9,50 €
- Menu « des Titans ».....	15,00 €
- Menu « le jardin d'eau ».....	20,00 €
- Menu « toque blanche ».....	25,00 €
- Menu « la grande découverte ».....	35,00 €
- Repas administratif.....	8,50 €
- Buffet résidents M2M	14,00 €
- Buffet froid.....	18,00 €
- Cocktail dînatoire	19,00 €
- Apéritif / vin (1 verre par personne)	2,50 €
- Pique-nique.....	6,00 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Approuver l'ouverture d'un restaurant au bar des terrasses
- Appliquer les tarifs proposés ci-dessus
- Autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à la présente délibération

Objet : Création d'une buvette

Le 14 février, Cap'Découverte organise un carnaval en partenariat avec le carnaval d'Albi et le comité de la Saint Privat. Des collations et boissons seront proposés à la vente. La buvette sera ouverte aux jours et heures d'ouverture du site. Elle permettra aux parents de patienter pendant les activités de leurs enfants.

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'installer une buvette sur le parvis de la maison de la découverte aux jours et heures d'ouverture du site et d'en déterminer les tarifs :

- Sodas.....	2,50 €
- Café	1,00 €
- Thé	1,20 €
- Chocolat.....	1,50 €
- Vin chaud.....	2,00 €
- Eau minérale (50 cl).....	1,00 €
- Sirop à l'eau	1,50 €
- Eau gazeuse	2,50 €
- Bière pression (33 cl)	2,50 €
- Bière (canette 33 cl).....	2,50 €
- Crêpe au sucre	2,00 €
- Crêpe au nutella / confiture.....	2,50 €
- Gaufre au sucre	2,00 €
- Gaufre au nutella	2,50 €
- Bonbons (sachet de 40 gr)	1,50 €
- Chips (sachet de 30 gr).....	1,00 €
- Barres chocolatées.....	2,00 €
- Moelleux au chocolat.....	2,50 €
- Glace italienne	2,00 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Adopter les tarifs de la buvette de la maison de la découverte
- Dire que ces tarifs seront appliqués au bar de la maison de la musique

- Autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à la présente délibération

IV – DIVERS

Délibération 14/2020

Objet : Convention de partenariat avec l'ANCV

Lors de sa séance du 24 mai 2018, le Comité Syndical a donné délégation au Président pour créer ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Syndicat.

Le développement des activités nécessite d'étoffer les moyens de paiement acceptés.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Ajouter aux modes d'encaissement existants le paiement par chèque ANCV
- Autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec la société ANCV et tout autre document afférent à la mise en place de ce service

Délibération 15/2020

Objet : Convention de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales

Lors de sa séance du 24 mai 2018, le Comité Syndical a donné délégation au Président pour créer ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Syndicat.

Le développement des activités nécessite d'étoffer les moyens de paiement acceptés.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Ajouter aux modes d'encaissement existants le paiement par des chèques CAF
- Autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales et tout autre document afférent à la mise en place de ce service

Délibération 16/2020

Objet : Convention de partenariat avec le Conseil Département

Lors de sa séance du 24 mai 2018, le Comité Syndical a donné délégation au Président pour créer ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Syndicat.

Le développement des activités nécessite d'étoffer les moyens de paiement acceptés.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Ajouter aux modes d'encaissement existants le paiement par des chèques collégiens
- Autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec le Conseil Départemental et tout autre document afférent à la mise en place de ce service

Délibération 17/2020

Objet : Convention de partenariat avec la MSA

Lors de sa séance du 24 mai 2018, le Comité Syndical a donné délégation au Président pour créer ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Syndicat.

Le développement des activités nécessite d'étoffer les moyens de paiement acceptés.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Ajouter aux modes d'encaissement existants le paiement par des chèques VACAF
- Autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec la MSA et tout autre document afférent à la mise en place de ce service

Délibération 18/2020

Objet : Convention de partenariat avec le Conseil Régional

Lors de sa séance du 24 mai 2018, le Comité Syndical a donné délégation au Président pour créer ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Syndicat.

Le développement des activités nécessite d'étoffer les moyens de paiement acceptés.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Ajouter aux modes d'encaissement existants le paiement par des chèques lycéens
- Autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec le Conseil Régional et tout autre document afférent à la mise en place de ce service

Délibération 19/2020

Objet : Vente d'un véhicule

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le SMAD a acquis deux Zoé et propose la revente d'une d'entre elles.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Vendre une des deux Zoé au prix de 11 900 €
- Autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier

Monsieur le Président précise que le prix a été estimé par les domaines.

V – QUESTIONS DIVERSES

L'installation d'un écran géant pour retransmettre les grands événements sportifs (le Tour de France, l'Euro foot, les jeux olympiques...) est à l'étude. Les vidéos des activités ou des spectacles proposés par la maison de la musique pourront également être diffusées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU 4 MARS 2020

L'an deux mille vingt, le mercredi quatre mars à quinze heures trente minutes, le Comité Syndical du S.M.A.D., légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au Garric, sous la présidence de Monsieur Christophe RAMOND, Président.

Étaient présents :

Titulaires du Conseil Départemental : Mme Sylvie BIBAL-DIOGO

Suppléants du Conseil Départemental :

Titulaires du Conseil Régional : Mme Catherine PINOL, M. Bernard GILABERT

Suppléants du Conseil Régional :

Titulaires de la 3CS : M. Christian VEDEL

Excusés :

Titulaires du Conseil Départemental : Mmes Elisabeth CLAVERIE, Eva GÉRAUD (a donné pouvoir à M. Christophe RAMOND), MM. Joseph DALLA-RIVA, André FABRE, Laurent VANDENDRIESSCHE

Titulaires du Conseil Régional : Mmes Claire FITA, Véronique VINET, MM. Philippe BRIANÇON, Guillaume CROS, Serge REGOURD

Titulaires de la 3CS : MM. Alain ESPIÉ, Robert HERNANDEZ, Didier SOMEN

Délégués en exercice : 18

Présents : 5 + 1 procuration

Date d'envoi de la convocation : 27 février 2020

Secrétaire de séance : Bernard GILABERT

En l'absence d'observations, le procès-verbal du 29 janvier 2020 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le comité syndical initialement prévu le 27 février 2020 a été reporté à ce jour et qu'il n'y a donc pas d'obligation de quorum. Toutefois, il souhaite la présence des élus au comité syndical du 10 mars qui aura essentiellement pour objet le vote du budget prévisionnel 2020.

Monsieur le Président propose d'aborder l'ordre du jour.

I – FINANCES

Délibération 20/2020

Objet : Orientations budgétaires 2020

Monsieur le Président présente à l'assemblée les orientations budgétaires pour l'année 2020.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver le débat d'orientations budgétaires 2020 annexé à la présente délibération.

II – QUESTION DIVERSES

Monsieur le Président présente Madame Catherine GÉRARD, responsable du pôle technique, qui a pris ses fonctions le 22 février 2020. Elle arrive de la C2A où elle occupait le même poste.

Monsieur le Président informe l'assemblée que Cap'Découverte accueillera la manifestation « la route de l'Occitanie ».

Il précise que Monsieur NAVARO, de Arpèges et Trémolo, est entièrement satisfait de l'accueil qui lui est réservé mais émet quelques inquiétudes quant à la fréquentation du public lors des représentations. Il convient d'élargir la communication.

Il souhaite proposer aux organisateurs de Pause Guitare d'investir les espaces et structures de Cap'Découverte.

Les élus souhaitent une collaboration plus étroite avec les cadres du SMAD.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h20.

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU 4 MARS 2020

L'an deux mille vingt, le mercredi quatre mars à quinze heures trente minutes, le Comité Syndical du S.M.A.D., légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au Garric, sous la présidence de Monsieur Christophe RAMOND, Président.

Étaient présents :

Titulaires du Conseil Départemental : Mme Sylvie BIBAL-DIOGO

Suppléants du Conseil Départemental :

Titulaires du Conseil Régional : Mme Catherine PINOL, M. Bernard GILABERT

Suppléants du Conseil Régional :

Titulaires de la 3CS : M. Christian VEDEL

Excusés :

Titulaires du Conseil Départemental : Mmes Elisabeth CLAVERIE, Eva GÉRAUD (a donné pouvoir à M. Christophe RAMOND), MM. Joseph DALLA-RIVA, André FABRE, Laurent VANDENDRIESSCHE

Titulaires du Conseil Régional : Mmes Claire FITA, Véronique VINET, MM. Philippe BRIANÇON, Guillaume CROS, Serge REGOURD

Titulaires de la 3CS : MM. Alain ESPIÉ, Robert HERNANDEZ, Didier SOMEN

Délégués en exercice : 18

Présents : 5 + 1 procuration

Date d'envoi de la convocation : 27 février 2020

Secrétaire de séance : Bernard GILABERT

En l'absence d'observations, le procès-verbal du 29 janvier 2020 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le comité syndical initialement prévu le 27 février 2020 a été reporté à ce jour et qu'il n'y a donc pas d'obligation de quorum. Toutefois, il souhaite la présence des élus au comité syndical du 10 mars qui aura essentiellement pour objet le vote du budget prévisionnel 2020.

Monsieur le Président propose d'aborder l'ordre du jour.

I – FINANCES

Délibération 20/2020

Objet : Orientations budgétaires 2020

Monsieur le Président présente à l'assemblée les orientations budgétaires pour l'année 2020.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver le débat d'orientations budgétaires 2020 annexé à la présente délibération.

II – QUESTION DIVERSES

Monsieur le Président présente Madame Catherine GÉRARD, responsable du pôle technique, qui a pris ses fonctions le 22 février 2020. Elle arrive de la C2A où elle occupait le même poste.

Monsieur le Président informe l'assemblée que Cap'Découverte accueillera la manifestation « la route de l'Occitanie ».

Il précise que Monsieur NAVARO, de Arpèges et Trémolo, est entièrement satisfait de l'accueil qui lui est réservé mais émet quelques inquiétudes quant à la fréquentation du public lors des représentations. Il convient d'élargir la communication.

Il souhaite proposer aux organisateurs de Pause Guitare d'investir les espaces et structures de Cap'Découverte.

Les élus souhaitent une collaboration plus étroite avec les cadres du SMAD.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h20.

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU 10 MARS 2020

L'an deux mille vingt, le mardi dix mars à dix-sept heures, le Comité Syndical du S.M.A.D., légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au Garric, sous la présidence de Monsieur Christophe RAMOND, Président.

Étaient présents :

Titulaires du Conseil Départemental : Mmes Sylvie BIBAL-DIOGO, Eva GÉRAUD, MM. Joseph DALLA-RIVA, André FABRE, Laurent VANDENDRIESSCHE

Suppléants du Conseil Départemental :

Titulaires du Conseil Régional : Mme Catherine PINOL, M. Bernard GILABERT

Suppléants du Conseil Régional :

Titulaires de la 3CS : MM. Robert HERNANDEZ, Christian VEDEL

Suppléants de la 3CS : Mme Danièle SCHMITT, Jean-François KOWALIK

Excusés :

Titulaires du Conseil Départemental : Mme Élisabeth CLAVERIE

Titulaires du Conseil Régional : Mmes Claire FITA, Véronique VINET ; MM. Philippe BRIANÇON, Guillaume CROS, Serge REGOURD

Titulaires de la 3CS : MM. Alain ESPIÉ, Didier SOMEN

Délégués en exercice : 18

Présents : 12

Date d'envoi de la convocation : 28 février 2020

Secrétaire de séance : Bernard GILABERT

En l'absence d'observations, le procès-verbal du 4 mars 2020 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Président remercie les élus pour leur présence et remercie les élus sortants pour leur investissement depuis de nombreuses années.

Monsieur le Président propose d'aborder l'ordre du jour.

I – FINANCES

Délibération 21/2020

Objet : Vote du budget primitif 2020

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le débat d'orientations budgétaires a été adopté lors du comité syndical précédent.

Monsieur le Président présente le budget primitif 2020 :

BP 2020 - FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES
011 - Charges à caractère général	1 755 400,00	
012 - Charges de personnel	2 186 076,00	
65 - Autres charges de gestion courante	3 310,00	
66 - Charges financières	225 397,89	
67 - Charges exceptionnelles	12 000,00	

022 - Dépenses imprévues	300 000,00	
023 - Virement à la section d'investissement	1 466 236,37	
6811 - Dotations aux amortissements	1 513 819,91	
013 - Atténuation des charges		140 000,00
70 - Produits des services		645 500,00
74 - Dotations, subventions, participations		3 228 583,72
75 - Autres produits de gestion courante		141 100,00
77 - Produits exceptionnels		520 000,00
777 - Quote-part des subventions d'investissement		617 986,19
TOTAL DES PRÉVISIONS	7 462 240,17	5 293 169,91
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019		2 169 070,26
TOTAL	7 462 240,17	7 462 240,17

BP 2020 - INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES
Dépenses d'équipement	2 068 887,39	
16 - Emprunt	997 954,21	
020 - Dépenses imprévues	294 500,00	
040 - Amortissements	617 986,19	
021 - Virement de la section de fonctionnement		1 466 236,37
024 - Produits de cessions d'immobilisations		10 000,00
1068 - Besoin de financement		0,00
040 - Amortissements		1 513 819,91
TOTAL DES PRÉVISIONS	3 979 327,79	2 990 056,28
RAR 2019	1 048 122,44	
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019		2 037 393,95
TOTAL	5 027 450,23	5 027 450,23

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Adopter le budget primitif 2020 par chapitre
- Autoriser la réalisation du programme d'investissement
- Autoriser le Président à solliciter tous les financements nécessaires (publics et privés)
- Autoriser le Président à signer tous les documents afférents à la présente délibération

Monsieur le Président souhaite la gratuité de la plupart des activités afin que les habitants du territoire se réapproprient le site. Il précise que les tarifs 2020 sont stables. Deux nouvelles activités payantes (le tubing et la bouée tractée) verront le jour cet été. L'achat du water jump est reporté.

Délibération 22/2020

Objet : Convention de partenariat avec APETIZ

Lors de sa séance du 24 mai 2018, le Comité Syndical a donné délégation au Président pour créer ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Syndicat.

Le développement des activités nécessite d'étoffer les moyens de paiement acceptés.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Ajouter aux modes d'encaissement existants le paiement par chèques de table APÉTIZ
- Autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec la société APÉTIZ et tout autre document afférent à la mise en place de ce service

Délibération 23/2020

Objet : Convention de partenariat avec EDENRED

Lors de sa séance du 24 mai 2018, le Comité Syndical a donné délégation au Président pour créer ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Syndicat.

Le développement des activités nécessite d'étoffer les moyens de paiement acceptés.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Ajouter aux modes d'encaissement existants le paiement par tickets restaurant EDENRED
- Autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec la société EDENRED et tout autre document afférent à la mise en place de ce service

Délibération 24/2020

Objet : Convention de partenariat avec NATAXIS INTERTITRES

Lors de sa séance du 24 mai 2018, le Comité Syndical a donné délégation au Président pour créer ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Syndicat.

Le développement des activités nécessite d'étoffer les moyens de paiement acceptés.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Ajouter aux modes d'encaissement existants le paiement par chèques déjeuner et chèques de table NATAXIS INTERTIRES
- Autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec la société NATAXIS INTERTITRES et tout autre document afférent à la mise en place de ce service

Délibération 25/2020

Objet : Convention de partenariat avec SODEXO PASS FRANCE

Lors de sa séance du 24 mai 2018, le Comité Syndical a donné délégation au Président pour créer ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Syndicat.

Le développement des activités nécessite d'étoffer les moyens de paiement acceptés.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Ajouter aux modes d'encaissement existants le paiement par chèques déjeuner SODEXO PASS FRANCE
- Autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec la société SODEXO PASS FRANCE et tout autre document afférent à la mise en place de ce service

Délibération 26/2020

Objet : Convention de partenariat avec UP DÉJEUNER

Lors de sa séance du 24 mai 2018, le Comité Syndical a donné délégation au Président pour créer ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Syndicat.

Le développement des activités nécessite d'étoffer les moyens de paiement acceptés.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Ajouter aux modes d'encaissement existants le paiement par chèques déjeuner UP DÉJEUNER
- Autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec la société UP DÉJEUNER et tout autre document afférent à la mise en place de ce service

Délibération 27/2020

Objet : Tarifs des activités

Monsieur le Président propose à l'assemblée de voter des tarifs pour les activités suivantes :

Activités du parvis :

Location VTT / BMX / tandem (l'heure).....	5 €	
Caution.....	100 €	
Location trottinette (l'heure).....	2 €	
Caution.....	50	€
Location vélo électrique / trottinette électrique (l'heure).....	8 €	
Caution.....	150 €	
Location de casques et protections (la ½ journée).....	2 €	
Parcours aventure (le tour).....	2 €	
Paint ball (la partie – par personne – 10 personnes maxi).....	15	€

Activités de la plage :

Luge (le passage).....	2 €
Tubing (30 minutes).....	2 €
Aqua Lude (45 minutes).....	6 €
Téléski nautique (l'heure – avec matériel).....	15 €
Téléski nautique (les 3 heures – sans matériel).....	38 €
Téléski nautique (la saison – avec matériel – pour les adhérents du club).....	100 €
Téléski nautique (l'heure – sans matériel).....	10 €
Location gilet / casque wake (la ½ journée).....	2 €
Bouée tractée (le passage).....	2 €

Tarifs des pass :

Pass individuel illimité : luge, tubing, aqua Lude, parcours aventure :

- - 12 ans (sans parcours aventure)..... 10 €
- + 12 ans..... 15 €

Pass famille illimité : luge, tubing, aqua Lude, parcours aventure :

- 3 personnes..... 30 €

Pass sensation illimité : luge, tubing, aqua Lude, parcours aventure, 1 heure TK..... 25 €

Pass saison illimité : luge, tubing, aqua Lude, parcours aventure :	
• - 12 ans (sans parcours aventure).....	55 €
• + 12 ans	79 €

Pass fidélité téléski nautique :	
• 10 heures (avec fourniture du matériel).....	100 €
• 10 heures (sans fourniture du matériel).....	80 €

Tarifs groupes (à partir de 15 personnes / 1 accompagnateur gratuit pour 15 participants) :
 Pass malin illimité : luge, tubing, aqua Lude, parcours aventure..... 10 €

Pass fun illimité : luge, tubing, aqua Lude, parcours aventure, 1 heure TK ou 1 heure Paintball.....	16 €
--	------

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter les tarifs des activités proposées ci-dessus.

II – RESSOURCES HUMAINES

Délibération 28/2020

Objet : Contrat d'apprentissage

Monsieur le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieur d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant qu'il revient au Comité Syndical de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Recourir au contrat d'apprentissage
- Conclure pour une période allant du 14 mars 2020 au 1^{er} août 2021, un contrat d'apprentissage affecté au service loisirs événementiel
- Dire que le contrat d'apprentissage est destiné à la préparation d'un BTS négociation et digitalisation de la relation client
- Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec des centres de formation d'apprentis

II – URBANISME

Le notaire n'ayant pas informé la SAFER du projet de vente, la question sur la vente de terrain à Monsieur MORIN est ajournée et sera remise à l'ordre du jour d'une prochaine séance.

III – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président souhaite inaugurer, lorsque les travaux seront terminés, la maison de la forme avec les élus lors d'un prochain comité syndical.

Vu la situation de crise sanitaire, il faudra étudier de façon plus précise les conditions d'annulation et de report des manifestations. Deux congrès ont déjà été annulés.

Monsieur le Président souhaite que les élus et les services du SMAD continuent à travailler dans une dynamique solidaire. Les élus sont invités à proposer de nouveaux projets notamment dans le secteur du développement durable en partenariat avec les écoles du territoire. Ces projets pourraient engendrer des recettes supplémentaires.

Projets à longs termes :

- La création d'un gymnase en fermant l'espace près de la maison de la forme
- L'équipement du parc de loisirs

Le site propose 40 activités - contre 30 l'année dernière - dont 11 payantes. De nombreuses activités gratuites sont à la disposition de 0-6 ans. Une piste de vélo et de prévention routière a été installée sur le parvis. Les travaux de la piste de BMX seront terminés avant l'ouverture. Une initiation au BMX sera proposée grâce à l'achat de trois modules cette année.

On déplore des incidents causés par des chiens non tenus en laisse malgré les panneaux installés à chaque entrée du site. Un agent de prévention assermenté effectuera des contrôles réguliers.

Le prochain comité syndical aura lieu mi-juin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h15.

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU 18 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi dix-huit juin à dix-sept heures trente minutes, le Comité Syndical du S.M.A.D., légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au Garric, sous la présidence de Monsieur Christophe RAMOND, Président.

Étaient présents :

Titulaires du Conseil Départemental : Mmes Sylvie BIBAL-DIOGO, Élisabeth CLAVERIE, Eva GÉRAUD ; M. André FABRE

Suppléants du Conseil Départemental : Mme Aline REDO

Titulaires du Conseil Régional : Mme Catherine PINOL ; M. Bernard GILABERT

Suppléants du Conseil Régional :

Titulaires de la 3CS : M. Christian VEDEL

Suppléants de la 3CS : M. Jean-François KOWALIK

Excusés :

Titulaires du Conseil Départemental : M. Laurent VANDENDRIESSCHE

Titulaires du Conseil Régional : Mmes Claire FITA, Véronique VINET ; MM. Philippe BRIANÇON, Guillaume CROS, Serge REGOURD

Titulaires de la 3CS : MM. Alain ESPIÉ, Didier SOMEN

Délégués en exercice : 18

Présents : 10

Date d'envoi de la convocation : 5 juin 2020

Secrétaire de séance : Bernard GILABERT

En l'absence d'observations, le procès-verbal du 10 mars 2020 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Président remercie les élus pour leur présence et remercie les élus sortants pour leur investissement depuis de nombreuses années.

Monsieur le Président propose d'aborder l'ordre du jour.

I – FINANCES

Délibération 28/2020

Objet : Approbation du compte de gestion 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exercice du budget 2019,

Monsieur le Président informe l'assemblée que le Trésorier de Carmaux a établi et transmis le compte de gestion relatif à l'exécution des dépenses et recettes de l'exercice 2019 qui révèle :

	Résultat de clôture 2018	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture 2019
Investissement	276 282,01	1 760 565,94	2 037 393,95
Fonctionnement	3 163 340,18	-994 269,92	2 169 070,26
TOTAL	3 440 168,19	766 296,02	4 206 464,21

Délibération 29/2020

Objet : Vote du compte administratif 2019

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un autre président pour procéder au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant que Monsieur Bernard GILBERT a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Christophe RAMOND, Président, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Monsieur Bernard GILBERT pour le vote du compte administratif,

Monsieur Bernard GILBERT explicite le détail du compte administratif 2019 dressé par l'ordonnateur, chapitre par chapitre et fonction par fonction.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver le compte administratif 2019, lequel peut se résumer de la manière suivante :

2019		Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Réalizations	Fonctionnement	4 487 110,68	5 481 380,60	-994 269,92	3 163 340,18	2 169 070,26
	Investissement	5 591 128,44	3 830 562,50	1 760 565,94	276 828,01	2 037 393,95
	Total	10 078 239,12	9 311 943,10	766 296,02	3 440 168,19	4 206 464,21
Restes à réaliser	Fonctionnement	0,00	0,00			
	Investissement	0,00	1 048 122,44	-1 048 122,44		
	Total	0,00	1 048 122,44	-1 048 122,44	0,00	0,00
Total budget		10 078 239,12	10 360 065,54	-281 826,42	3 440 168,19	4 206 464,21

Le résultat net global de clôture est donc de 4 206 464,21 €.

Considérant la conformité des valeurs entre les écritures du compte administratif du Président et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de :

- Approuver le compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2019 dont les écritures sont conformes au compte administratif du SMAD pour le même exercice
- Dire que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part

Délibération 30/2020

Objet : Affectation du résultat 2019

Au vu des éléments du compte administratif de l'exercice 2019, il appartient à l'assemblée délibérante de statuer sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement.

Pour mémoire :

- Résultat de fonctionnement 2018 reporté 3 163 340,18 €
- Résultat d'investissement 2018 reporté 276 828,01 €

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31.12.2019 :

- Solde d'exécution de l'exercice..... 1 760 565,94 €
- Solde d'exécution cumulé 2 037 393,95 €

Restes à réaliser au 31.12.2019 :	
• Dépenses d'investissement	1 048 122,44 €
• Recettes d'investissement.....	0,00 €
Besoin de financement de la section d'investissement au 31.12.2019 :	
• Rappel du solde d'exécution cumulé	2 037 393,95 €
• Rappel du solde des restes à réaliser.....	- 1 048 122,44 €
o Besoin de financement total.....	0,00 €
Résultat de fonctionnement à affecter :	
• Résultat de l'exercice.....	- 994 269,92 €
• Résultat antérieur.....	3 163 340,18 €
o Total à affecter.....	2 169 070,26 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver l'affectation des résultats 2019 comme suit :

• Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit au compte 1068 au BP 2020)	0,00 €
• Reste sur excédent de fonctionnement (crédit au compte 002 au BP 2020)	2 169 070,26 €

Monsieur le Président préconise de rester vigilant sur la gestion financière afin de pouvoir effectuer des choix en matière d'investissement et continuer à diversifier les activités du site.

Délibération 31/2020

Objet : Dotations statutaires 2020

Monsieur le Président rappelle que les dotations statutaires 2020 ont été votées au budget primitif 2020 et propose que le montant des dotations soit réparti comme suit :

- 3CS	2 28 583,72 €
- Conseil Départemental	1 500 000,00 €
- Conseil Régional	1 500 000,00 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de :

- Approuver les dotations statutaires 2020 telles que mentionnées ci-dessus
- Autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents y afférent.

Monsieur le Président précise que la baisse des dotations statutaires a engendré une économie de plus de 2 millions d'euros pour les partenaires et souhaite la pérennité de la réduction des dotations.

Délibération 32/2020

Objet : Décision modificative n° 1/2020

Les taux d'emprunt pour l'année 2020 nous étant parvenus après le vote du budget primitif, Des écritures en section d'investissement nécessitant des réaffectations par opération,

Monsieur le Président propose à l'assemblée les régularisations suivantes :

Dépenses de fonctionnement :

• Intérêts d'emprunt (66111)	+ 25 000,00 €
• Dépenses imprévues (022)	- 25 000,00 €

Dépenses d'investissement :

• Équipements divers (2188)	- 214 500,00 €
• Remboursement capital d'emprunt (1641).....	+ 16 500,00 €
• Opération 20-02 – Hostel	
Installations générales (2135)	+ 160 000,00 €
• Opération 20-03 – Maison de la forme	
Installations générales (2135).....	+ 13 000,00 €
• Opération 20-07 – Véhicules	
Matériel de transport (2182).....	+ 25 000,00 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver les régularisations d'écriture.

Délibération 33/2020

Objet : Vente matériel

Monsieur le Président propose de mettre à la vente du matériel inutilisé stocké sur le site aux tarifs suivants :

- Tracteur vigneron.....	3 000,00 €
- Tracteur John Deere 150 ch	45 000,00 €
- Pelle	8 000,00 €
- Broyeur	3 000,00 €
- Quad	600,00 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de :

- Approuver la vente du matériel aux tarifs mentionnés ci-dessus
- Autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents y afférent.

Monsieur le Président précise que le tracteur, incompatible avec l'épareuse, sera repris par le concessionnaire en contrepartie de l'achat d'un tracteur d'une valeur de 65 000 €. Il souligne l'importance de confier du matériel adéquat pour motiver les agents à entretenir le site.

Délibération 34/2020

Objet : Tarifs du snack bar du lac

Vu la reprise de gérance du snack bar du lac par le SMAD,

Monsieur le Président propose d'appliquer les tarifs suivants :

- Salade Cap, Exotique ou Croustillante	9,00 €
- Salade Végétarienne	8,00 €
- Burger Cap'Découverte	10,00 €
- Suprême de volaille rôti	10,00 €
- Cœur de rumsteak grillé	8,00 €
- Tacos de volaille ou tacosteak	8,00 €
- Menu enfant (jusqu'à 11 ans).....	7,50 €
- Moelleux au chocolat	2,50 €
- Crêpe au sucre	2,00 €
- Crêpe à la pâte à tartiner ou à la confiture	2,50 €
- Pêche melba.....	4,00 €
- Poire belle Hélène	4,00 €
- Sandwichs.....	3,00 €
- Wrap	3,50 €
- Barquette de frites	2,50 €
- Nuggets de poulet/frites	6,00 €
- Cornet de glace 1 boule	2,00 €

- Cornet de glace 2 boules.....	3,00 €
- Coupe de glace 3 boules avec chantilly.....	4,00 €
- Magnum.....	2,50 €
- Café.....	1,00 €
- Café crème	1,60 €
- Déca	1,30 €
- Chocolat chaud	1,50 €
- Thé	1,20 €
- Eau plate 50 cl	1,00 €
- Eau gazeuse 50 cl	2,50 €
- Sirop à l'eau	1,50 €
- Canettes soda ou jus de fruit 33 cl.....	2,50 €
- Granité	2,80 €
- Supplément sirop.....	0,50 €
- Bière canette ou pression.....	2,50 €
- Panaché.....	2,50 €
- Kir.....	2,00 €
- Muscat, martini blanc ou rouge	2,50 €
- Ricard	3,00 €
- Vin au verre	2,00 €
- Vin, pichet de 25 cl	3,50 €
- Vin, pichet de 50 cl	7,00 €
- Chips, sachet de 30 gr.....	1,00 €
- Barre chocolatée	2,00 €
- Bonbons, sachet de 40 gr	1,50 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de :

- Approuver les tarifs mentionnés ci-dessus
- Autoriser Monsieur le Président à modifier, ajouter ou supprimer tout tarif se référant à la vente d'alimentation ou de boisson sur le site
- Autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents y afférent.

Délibération 35/2020

Objet : Tarifs de la maison de la forme

La maison de la forme est actuellement en cours de réfection et sera équipée de matériel de musculation. Des salles de réunions seront mises à la location de séminaristes qui pourront bénéficier de séances de balnéothérapie et utiliser le matériel de musculation.

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'appliquer les tarifs suivants :

SALLE	TARIF À L'HEURE	TARIF ½ JOURNÉE	TARIF JOURNÉE
Réunion	15 €	50 €	80 €
Musculation	40 €	130 €	220 €
Balnéo (jacuzzi + sauna + bain froid)	6 €/personne	12 €/personne	20 €/personne

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de :

- Approuver les tarifs mentionnés ci-dessus
- Autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents y afférent.

Monsieur le Président précise que la maison de la forme a été réhabilitée avec des matériaux de qualité. Un partenariat avec le comité des jeux olympiques sera signé pour permettre aux athlètes de haut niveau de venir s'entraîner sur le site.

Cet espace ne sera pas accessible au public.

Délibération 36/2020**Objet : Tarifs pôle Culture Patrimoine Éducation**

Le pôle Culture Patrimoine Éducation développe de nouveaux projets pour lesquels il est proposé les tarifs suivants :

SCOLAIRES	½ JOURNÉE	JOURNÉE
Visite pédagogique « à la carte » - tarif élève	4,50 €	8,00 €
Visite pédagogique « à la carte » - tarif accompagnant	Gratuit	Gratuit
Visite + atelier biodiversité		10,00 €

PASS MINE	TARIFS
La visite	4,00 €
La journée	8,00 €

SPECTACLE JEUNE PUBLIC	TARIFS
Tarif normal	7,00 €
Tarif réduit (- 12 ans, minimas sociaux, PMR, comités d'entreprise, retraités, groupe à partir de 10 personnes)	5,00 €
Séances scolaires	4,50 €
Tarif relation publique	3,00 €

PETIT SPECTACLE	TARIFS
Tarif normal	15,00 €
Tarif réduit (- 12 ans, minimas sociaux, PMR, comités d'entreprise, retraités, groupe à partir de 10 personnes)	12,00 €
Tarif relation publique	10,00 €

MOYEN SPECTACLE	TARIFS
Tarif normal	18,00 €
Tarif réduit (- 12 ans, minimas sociaux, PMR, comités d'entreprise, retraités, groupe à partir de 10 personnes)	15,00 €
Tarif relation publique	12,00 €

GRAND SPECTACLE	TARIFS
Tarif normal	20,00 €
Tarif réduit (- 12 ans, minimas sociaux, PMR, comités d'entreprise, retraités, groupe à partir de 10 personnes)	16,00 €
Tarif relation publique	14,00 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de :

- Approuver les tarifs mentionnés ci-dessus
- Autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents y afférent.

Délibération 37/2020**Objet : Tarifs vente mobilier de l'Hostel**

Suite au réaménagement de l'Hostel, il est proposé de vendre l'ancien mobilier aux tarifs suivants :

- Matelas 80 x 190.....	10,00 €
- Matelas 100 x 190.....	15,00 €
- Matelas 160 x 190	20,00 €
- Lit en bois 85 x 190	50,00 €
- Sommier 160 x 190.....	30,00 €

- Sommier 100 x 190	30,00 €
- Lit en bois 140 x 190 sans sommier ni matelas	70,00 €
- Penderie en bois.....	10,00 €
- Table basse.....	10,00 €
- Tabouret	5,00 €
- Bureau en bois	20,00 €
- Chaise en bois	5,00 €
- Lot de 20 cintres.....	2,00 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de :

- Autorise Monsieur le Président à vendre le mobilier aux tarifs mentionnés
- Autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents y afférent.

Délibération 41/2020

Objet : Décision modificative n° 2/2020

La prise de participation au capital de la SPL AUDÉO nécessite de prendre la décision modificative suivante :

Dépenses d'investissement :

- Dépenses imprévues - 15 000,00 €
- Titres de participations (compte 261)..... 15 000,00 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver les écritures budgétaires.

II – RESSOURCES HUMAINES

Délibération 38/2020

Objet : Prime exceptionnelle covid 19

Vu la loi n° 2020 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid 19

Vu la loi n° 2020-473 du 25 mars 2020 de finances rectificative pour 2020

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 et notamment ses articles 1 et 3 relatif l'octroi d'une prime exceptionnelle aux agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré.

Considérant que sont particulièrement mobilisés, les personnels pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'octroyer une prime exceptionnelle aux agents ayant assuré la continuité de service pendant la période de confinement.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de :

- Octroyer une prime exceptionnelle aux agents ayant assuré la continuité de service
- Dire qu'un arrêté individuel déterminant le montant octroyé sera pris pour chaque agent concerné
- Dire que le montant octroyé à chaque agent sera évalué en fonction du temps de présence sur le site
- Autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents y afférent.

Délibération 40/2020

Objet : Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Président propose à l'assemblée de transformer des postes existants et de créer un poste pour accueillir un étudiant en contrat d'apprentissage.

POSTES	CRÉATION/ SUPPRESSION	DATE
Adjoint administratif	+1	1 ^{er} juillet 2020
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	-2	1 ^{er} juillet 2020
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	+1	1 ^{er} juillet 2020
Attaché principal	-2	1 ^{er} juillet 2020
Attaché de conservation du patrimoine	-1	1 ^{er} juillet 2020
Adjoint technique	+3	1 ^{er} juillet 2020
Agent de maîtrise	-2	1 ^{er} juillet 2020
Remplaçants adjoints techniques	-3	1 ^{er} juillet 2020
Remplaçants tous grades	+5	1 ^{er} juillet 2020
Catégorie A sans grade	-1	1 ^{er} juillet 2020
Contrat d'apprentissage	+ 1	1 ^{er} septembre 2020

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver les modifications du tableau des effectifs.

III – AFFAIRES GÉNÉRALES

Délibération 39/2020

Objet : Création d'une SPL – Annule et remplace la délibération 42/2019

Une Société Publique Locale est une société commerciale anonyme régie par le code de commerce mais à actionariat strictement public. Les actionnaires d'une SPL doivent être au moins au nombre de deux et ne peuvent être que des collectivités territoriales et leurs groupements (EPCI, syndicats...). La SPL exerce son activité exclusivement pour et sur le territoire de ses actionnaires qui doivent, individuellement, exercer au moins une des compétences figurant dans l'objet social de la SPL.

Elle intervient dans le cadre de prestations intégrées (quasi-régie dit « in house »). Le terme de « prestations intégrées » traduit le fait que la collectivité peut charger la SPL d'une mission sans lancer de procédure de mise en concurrence, étant considéré que les collectivités exercent sur la SPL un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services.

Aussi, diverses collectivités ont conduit une réflexion aboutissant à l'intérêt de constituer une Société Publique Locale dédiée à la réalisation de projets structurants pour le développement de leur territoire ou de leur activité.

Cette société poursuivra trois objectifs :

- Réaliser des opérations d'aménagement,
- Réaliser des opérations de construction et de réhabilitation,
- Réaliser des opérations d'ingénierie territoriale

La SPL bénéficiera des compétences en matière administratives, financières et de ressources humaines du GIE Synergie dont elle sera membre.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et son article L. 1531-1 ;

Vu le code de commerce, notamment ses dispositions relatives aux sociétés anonymes ;

Vu le projet de statuts ;

Considérant l'intérêt général de constituer une société dédiée à la réalisation de projets structurants pour le territoire ou l'activité

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Découverte à participer à la création de la Société Publique Locale Audéo ;
- d'approuver le projet de statuts de la SPL Audéo qui lui a été soumis ;

- de souscrire une prise de participation au capital de ladite SPL de 15.000 € (quinze mille euros) libérables pour moitié soit 7.500 € (sept mille cinq cents euros) lors de la constitution, et inscrit la somme correspondante au budget 2020 ;
- de désigner Monsieur André FABRE comme représentant de la collectivité auprès de l'assemblée générale constitutive de la société, et le dote de tout pouvoir à cet effet, en particulier celui de désigner les statuts ;
- de désigner Monsieur André FABRE pour représenter le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Découverte au Conseil d'Administration de la SPL Audéo ;
- de désigner Monsieur André FABRE pour représenter le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Découverte aux Assemblées Générales de la SPL Audéo ;
- de désigner Monsieur André FABRE pour représenter le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Découverte aux Comités de suivi et d'engagement de la SPL Audéo.

IV – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président informe l'assemblée que le pavillon a été décerné au SMAD pour la qualité des eaux du lac Saint Marie. Le dossier de candidature sera renouvelé chaque année.

Une étude de satisfaction du public sera analysée à la fin de la saison estivale.

Du matériel de sécurité a été cédé aux infirmières de Carmaux pendant la période de crise sanitaire.

Un protocole sanitaire de désinfection des installations est réalisé en partenariat avec la mairie de Blaye dans l'attente des directives gouvernementales. Il concerne le traitement de la plage (5000 m²), la connaissance en temps réel de la fréquentation du site afin de recevoir un maximum de 1500 personnes par jour.

Madame la Préfète a émis un avis négatif pour l'utilisation des jeux sur l'eau. Un protocole d'entrée et de sortie des jeux dans le respect des distanciations lui sera présenté afin d'obtenir un avis favorable.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h45.

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le sept octobre à dix-huit heures, le Comité Syndical du S.M.A.D., dûment convoqué le 18 septembre 2020, s'est réuni en séance ordinaire au lieu-dit Maison de la Découverte à Le Garric, sous la présidence de Monsieur **Christophe RAMOND**.

Étaient présents :

Titulaires du Conseil Départemental : **BIBAL-DIOGO** Sylvie, **FABRE** André, **GÉRAUD** Eva, **VANDENDRIESSCHE** Laurent

Suppléants du Conseil Départemental :

Titulaires du Conseil Régional : **GILABERT** Bernard, **PINOL** Catherine, **VINET** Véronique

Suppléants du Conseil Régional :

Titulaires de la 3CS : **BOUSQUET** Jean-Louis, **NORKOWSKI** Patrice, **TRESSIÈRES** Guillaume, **VEDEL** Christian, **KOWALIK** Jean-François, **CINTAS** Jean-Marc

Suppléants de la 3CS : **AZEMAR** Jean-Louis (sans voix délibérative)

Excusés :

Titulaires du Conseil Départemental : **CLAVERIE** Elisabeth, **DALLA-RIVA** Joseph

Titulaires du Conseil Régional : **BRIANÇON** Philippe, **CROS** Guillaume, **FITA** Claire, **REGOURD** Serge

Titulaires de la 3CS :

Nombre de membres :

Titulaires en exercice : 20

Titulaires présents : 14

Suppléants avec voix : 0

Suppléants sans voix : 1

Voix délibératives : 14

Secrétaire de séance :

GILABERT Bernard

Monsieur André FABRE informe l'assemblée de deux erreurs matérielles sur le procès-verbal de la séance du 18 juin 2020 à savoir qu'il n'est pas mentionné dans la liste des présents, ce qui entraîne une erreur de quorum, et que le nom de Monsieur GILABERT est mal orthographié dans la délibération 29/2020. Monsieur le Président s'assurera que les modifications soient effectuées.

En l'absence d'autres observations, le procès-verbal du 18 juin 2020 est approuvé à l'unanimité.

I – INSTALLATION DU NOUVEAU COMITÉ SYNDICAL

Délibération 42/2020

Objet : Installation du comité syndical

Monsieur André FABRE rend hommage aux élus sortants et les remercie pour leur implication.

Monsieur André FABRE, doyen d'âge de l'assemblée, propose de procéder à l'installation du comité syndical.

Conformément au code général des collectivités territoriales (articles L 5721-1 à L 5721-9 et L 5722-1 à L 5722-9) et aux statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Découverte, le

comité syndical est composé de conseillers syndicaux titulaires et de conseillers suppléants de la manière suivante :

Communauté de Communes du Carmausin Ségala : 6 titulaires et 3 suppléants

Département du Tarn : 7 titulaires et 3 suppléants

Région Occitanie : 7 titulaires et 3 suppléants

Le Comité Syndical prend acte de l'installation des membres.

Délibération 43/2020

Objet : Élection du Président du SMAD

Monsieur André FABRE, doyen d'âge de l'assemblée, propose de procéder à l'élection du président.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le président est élu au scrutin secret à la majorité des voix.

Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après avoir procédé au vote,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, élit Monsieur Christophe RAMOND président du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Découverte.

Résultats du vote :

- Nombre de votants : 14
- Suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8
- Votes favorables : 14
- Votes défavorables : 0
- Nuls : 0
- Abstentions : 0

Monsieur Christophe RAMOND remercie Monsieur André FABRE d'avoir présider les séances consacrées à l'installation du comité syndical et à l'élection du Président. Il remercie également les membres du comité de lui renouveler leur confiance en le nommant à nouveau président.

Délibération 44/2020

Objet : Élection des vice-présidents et membres du bureau

Les dispositions applicables à l'élection des vice-présidents sont les mêmes que celles applicables au président.

Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Président propose de procéder à l'élection de deux vice-présidents, d'un secrétaire et de deux membres.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir procédé au vote,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, élit :

- Monsieur Bernard GILABERT 1^{er} vice-président
- Monsieur Jean-François KOWALIK 2^{ème} vice-président
- Monsieur Patrice NORKOWSKI secrétaire
- Monsieur André FABRE membre
- Monsieur Jean-Louis BOUSQUET membre

Résultats du vote :

Nombre de votants : 14

Suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8
Votes favorables : 14
Votes défavorables : 0
Nuls : 0
Abstentions : 0

Délibération 45/2020

Objet : Fixation des indemnités de fonction des élus

Les articles L.2123-20, L.2123-1 et L.2123-24 du Code Général des collectivités territoriales prévoient la possibilité d'indemniser les élus pour leurs activités.

Le procès-verbal d'installation du Comité Syndical de ce jour constate l'élection d'un président et de deux vice-présidents.

Il appartient au Comité Syndical de déterminer les taux des indemnités attribuées aux élus.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Fixer le montant des indemnités comme suit :
 - o Président : 12,80 % de l'indice brut de référence (IB 1027)
 - o Vice-présidents : 3 % de l'indice brut de référence (IB 1027)
- Dire que ces indemnités seront revalorisées lors de chaque majoration de traitement appliquée aux fonctionnaires
- Dire que ces dispositions sont applicables à la date du 7 octobre 2020
- Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document y afférent

II - COMMISSIONS

Délibération 46/2020

Objet : Commission d'appels d'offres

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de constituer la commission d'appels d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le président du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Découverte cette commission est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le comité syndical en son sein.

Après avoir procédé au vote,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, élit :

- Madame Sylvie BIBAL-DIOGO titulaire
- Madame Catherine PINOL titulaire
- Monsieur Patrice NORKOWSKI titulaire
- Madame Eva GÉRAUD titulaire
- Monsieur Christian VEDEL titulaire
- Monsieur Bernard GILBERT suppléant
- Monsieur Jean-François KOWALIK suppléant
- Madame Claire FITA suppléant
- Monsieur Guillaume CROS suppléant
- Monsieur Jean-Louis BOUSQUET suppléant

Résultats du vote :

Nombre de votants : 14
Suffrages exprimés : 14
Majorité absolue : 8
Votes favorables : 14
Votes défavorables : 0
Nuls : 0
Abstentions : 0

Délibération 47/2020

Objet : Commission des finances

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de constituer la commission des finances et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le président du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Découverte cette commission est composée de membres élus par le comité syndical en son sein.

Après avoir procédé au vote,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, élit :

- Monsieur Bernard GILABERT
- Monsieur Jean-François KOWALIK
- Madame Claire FITA

Résultats du vote :

Nombre de votants : 14

Suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Votes favorables : 14

Votes défavorables : 0

Nuls : 0

Abstentions : 0

Délibération 48/2020

Objet : Commission du personnel

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de constituer la commission du personnel et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le président du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Découverte cette commission est composée de membres élus par le comité syndical en son sein.

Après avoir procédé au vote,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, élit :

- Madame Sylvie BIBAL-DIOGO
- Madame Claire FITA
- Monsieur Christian VEDEL

Résultats du vote :

Nombre de votants : 14

Suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Votes favorables : 14

Votes défavorables : 0

Nuls : 0

Abstentions : 0

Délibération 49/2020

Objet : Commission patrimoine

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de constituer la commission patrimoine et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le président du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Découverte cette commission est composée de membres élus par le comité syndical en son sein.

Après avoir procédé au vote,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, élit :

- Madame Catherine PINOL
- Madame Elisabeth CLAVERIE
- Monsieur André FABRE

- Monsieur Guillaume TRESSIÈRES
- Monsieur Jean-Marc CINTAS
- Monsieur Christian VEDEL

Résultats du vote :

Nombre de votants : 14
Suffrages exprimés : 14
Majorité absolue : 8
Votes favorables : 14
Votes défavorables : 0
Nuls : 0
Abstentions : 0

Délibération 50/2020

Objet : Commission de la culture et de la communication

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de constituer la commission de la culture et de la communication et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le président du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Découverte cette commission est composée de membres élus par le comité syndical en son sein.

Après avoir procédé au vote,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, élit :

- Madame Sylvie BIBAL-DIOGO
- Madame Eva GÉRAUD
- Monsieur Bernard GILABERT
- Monsieur Jean-Marc CINTAS
- Monsieur Laurent VANDENDRIESSCHE

Résultats du vote :

Nombre de votants : 14
Suffrages exprimés : 14
Majorité absolue : 8
Votes favorables : 14
Votes défavorables : 0
Nuls : 0
Abstentions : 0

III - DÉLÉGATIONS

Délibération 51/2020

Objet : Délégation de compétences au Président du Syndicat

En application de l'article L 5211-10 du C.G.C.T., le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception des matières limitativement énumérées dans cet article.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de donner délégation à Monsieur le Président pour la durée de son mandat dans les matières et conditions ci-après :

I – Délégation en matière de commande publique

Pouvoir est donné à Monsieur le Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Il est précisé que Monsieur le Président rendra compte à la plus proche réunion utile du comité syndical de l'exercice de cette compétence et en informera la commission s'y afférent

II – Délégation en matière de finances

2.1 – Délégation en matière d'emprunt :

Pouvoir est donné à Monsieur le Président :

- De signer les emprunts nouveaux étant précisé :
 - Que cette délégation est limitée au montant inscrit au budget du Syndicat
 - Que ces emprunts pourront être indexés sur des taux fixes ou variables, s'inscrire dans le cadre de produits structurés ou relever d'opérations particulières comme des emprunts obligatoires
 - Qu'ils pourront s'inscrire à court, long ou moyen terme dans la limite d'une durée de remboursement de 40 ans et faire l'objet de droits de tirage échelonnés dans le temps avec la possibilité de remboursement anticipé et/ou de consolidation
 - Qu'ils ne pourront être indexés que sur des indices usuels dont l'évolution est en rapport avec l'environnement économique des collectivités (zone euro, inflation et livrets) conformément à l'article L 1611-3-1 du C.G.C.T.
 - Qu'ils pourront faire l'objet de différés d'amortissement
- De prendre toutes les décisions utiles relatives à la gestion de ces emprunts en matière de réaménagement de dette notamment, de passer de taux fixe à taux variable et vice-versa, de modifier l'index, la périodicité et le profil de remboursement
- De conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques susmentionnées

Il est précisé que pour la mise en place des financements initiaux, il sera procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

2.2 – Délégation en matière d'instruments de couverture :

Pouvoir est donné à Monsieur le Président de conclure ou réaliser les opérations de marchés suivantes :

- Des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP)
- Et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA)
- Et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP)
- Et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR)
- Et/ou des contrats de garantie de taux plancher (COLLAR)
- Et/ou des contrats d'échange de taux utilisant des instruments dérivés de ces outils

Il est précisé que :

- Ces opérations de couverture pourront porter sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette ainsi que les emprunts nouveaux ou de refinancement contractés sur chaque exercice et qui seront inscrits en section d'investissement des budgets
- Chaque opération de couverture sera adossée à un ou plusieurs emprunts constitutifs de la dette du Syndicat
- Le montant de l'encours de la dette sur lequel porteront ces opérations de couverture ne pourra excéder l'encours global de la collectivité
- Leur durée ne pourra être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations seront adossées
- Comme pour les emprunts, les contrats d'échange et de taux d'intérêts ne pourront être indexés que sur des indices usuels dont l'évolution est en rapport avec l'environnement économique des collectivités (zone euro, inflation et livrets) conformément à l'article L 1611-3-1 du C.G.C.T.

2.3 – Délégation en matière de gestion de trésorerie :

Pouvoir est donné à Monsieur le Président de signer les contrats afférents à la trésorerie dans la limite du plafond défini par délibération pour chaque exercice.

Il est précisé que la Commission s'y afférent sera tenue informée des emprunts contractés et des opérations mises en place dans le cadre de la délégation dans les conditions prévues à l'article L 3221-11 du C.G.C.T.

2.4 – Délégation en matière de subventions :

Pouvoir est donné à Monsieur le Président de solliciter auprès de l'Europe, de l'État et de toute autre collectivité, l'attribution de subventions

III – Délégation en matière de gestion du patrimoine

3.1 – Passation de baux (article L311-2 alinéa 6) :

Pouvoir est donné à Monsieur le Président pour intervenir dans la conclusion et la révision du louage de choses dont la durée n'excède pas 12 ans

3.2 – Cession de biens :

Pouvoir est donné à Monsieur le Président pour procéder à l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers et matériel devenus inutiles pour la collectivité dont la valeur de cession est inférieure à 4 600 €

IV – Gestion des contentieux et des assurances

4.1 – Indemnité de sinistre (article L3122-2 alinéa 7) :

Pouvoir est donné à Monsieur le Président pour accepter les indemnités relatives aux contrats d'assurance

4.2 – Actions en justice (article L3221-10-1) :

Pouvoir est donné à Monsieur le Président pour intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou défendre le SMAD dans les actions intentées contre lui, devant les juridictions suivantes : saisine et représentation devant les trois juridiction de l'ordre administratif (tribunal administratif, cour administrative d'appel, Conseil d'État) pour les contentieux de l'annulation, les contentieux de pleine juridiction, les contentieux répressifs dans le cadre des contraventions de voirie ; saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales (tribunal d'instance, tribunal de grande instance, cour d'appel, cour de cassation et conseil des prud'hommes), y compris pour les dépôts de plainte, avec constitution de partie civile

Délibération 52/2020

Objet : Délégation de signature

Monsieur le Président informe l'assemblée que le CGCT autorise le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au directeur général des services, au directeur des services et aux responsables de pôles.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Donner délégation de signature, dans les domaines suivants, à :
 - Madame Hélène TOULERON, Directrice Générale des Services
 - Monsieur Jean-Philippe MIALHE, Directeur Général du Développement
 - Madame Béatrice BRIFFAUT, Responsable du Pôle Administratif
- Finances publiques :
 - Certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement
 - Bons de commande et ordres de service jusqu'à 25 000 € HT
- Assurances :
 - Déclarations de sinistres aux assurances
- Ressources humaines :
 - Déclarations d'accidents de travail
 - Arrêtés de recrutement des agents contractuels dont le contrat n'excède pas 3 mois
 - Arrêtés relatifs à la nouvelle bonification indiciaire
 - Arrêtés relatifs au régime indemnitaire
 - États de services (pour inscription aux concours et examens professionnels)

- Attestations diverses
- Déclarations des effectifs et recensement des postes ouverts aux concours
- Conventions d'accueil des stagiaires
- Courriers d'informations aux agents et notes de service
- Courriers en réponse aux demandes d'emploi, de stage, de formation
- Ordres de mission
- Autoriser Monsieur le Président à prendre un arrêté individuel donnant délégation de signature aux agents mentionnés ci-dessus
- Dire que les arrêtés devront être publiés au recueil des actes administratifs, notifiés aux intéressés et transmis au représentant de l'État

Délibération 53/2020

Objet : Délégation de signature

Monsieur le Président informe l'assemblée que le CGCT autorise le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature :

- Au directeur général des services
- Aux directeurs des services
- Aux responsables de services

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- En l'absence de Madame Hélène TOULERON, en l'absence de Monsieur Jean-Philippe MIALHE et en l'absence de Madame Béatrice BRIFFAUT, donner délégation de signature à Madame Catherine GÉRARD, Responsable des Services Techniques, dans la limite de 25 000 € HT
- Autoriser Monsieur le Président à prendre un arrêté individuel donnant délégation de signature à l'agent mentionné ci-dessus
- Dire que l'arrêté devra être publié au recueil des actes administratifs, notifié à l'intéressée et transmis au représentant de l'État

IV – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Jean-Philippe MIALHE pour présenter le bilan de la saison estivale et présenter les investissements réalisés en 2020.

Bilan de la saison estivale

Le bilan fait apparaître une augmentation des visiteurs et des recettes d'activités à savoir :

- 4 539 visiteurs pour la période de janvier à juin pour une recette de 966 € (pas de comparaison avec 2019, le site étant fermé pendant cette période)
- 43 074 visiteurs pour le mois de juillet contre 24 448 en 2019 pour une recette de 97 525 € contre 48 282 € en 2019
- 48 714 visiteurs pour le mois d'août contre 37 885 en 2019 pour une recette de 107 503 € contre 70 346 € en 2019

Soit une augmentation de 47 % de visiteurs et de 73 % de recettes pour la période estivale

- 3 702 visiteurs pour la période de septembre à décembre pour 3 345 en 2019 pour une recette de 7 779 € contre 3 800 € en 2019

Soit une augmentation annuelle de 52 % de visiteurs sur l'année 2020 et une augmentation de 75 % des recettes.

L'accueil de groupes développé en 2020 a permis de recevoir 4 373 personnes et a engendré 99 468 € de recettes.

La reprise de la paillote a engendré une recette de 196 391 € et l'ouverture de la buvette 4 448 €.

Madame Eva GÉRAUD souligne la sympathique ambiance des soirées musicales et des spectacles qui ont généré l'affluence des visiteurs.

Monsieur Laurent VANDENDRIESSCHE souligne l'accueil agréable et la qualité de la restauration.

Bilan des opérations d'investissement 2020

Rénovation des salles de réunion en régie.

Rénovation de la maison de la forme avec la mise en place d'équipements sportifs professionnels.

Changement des fauteuils de la maison de la musique.

Création d'un local d'archivage.

Révision du télésiège.

Amélioration de la voirie entre le parking et la maison de la musique.

Réfection de la plage avant l'ouverture estivale.

L'assemblée débattira des investissements 2021 lors du prochain comité syndical. Monsieur le Président invite les élus à confier la liste de leurs projets à Monsieur MIALHE.

Monsieur le Président souhaite une constance des dépenses de la masse salariale et propose d'étudier la possibilité de mutualiser le matériel et le personnel nécessaire à l'entretien des espaces verts du site.

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Bernard GILBERT pour présenter le projet hydrogène qui permettra de valoriser le site grâce à un parcours de médiation lié à l'histoire énergétique du site jusqu'aux nouvelles technologies. Le but de ce projet, dont la réalisation est prévue en 2022, est d'offrir un tourisme écologique aux normes environnementales. Ce projet a retenu l'attention de la Région

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.